



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-190

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Madame Marie-Laure BOUYOUD -
Responsable du service des Affaires scolaires

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Laure BOUYOUD, Responsable du service des Affaires Scolaires à la Direction de l'Éducation, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service des Affaires scolaires pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

Pendant les périodes d'absences de la Directrice de l'Éducation :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les courriers et conventions de stages afférent à l'accueil de stagiaires non rémunérés.

- Pour tous les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents sur accord-cadre :
 - les courriers de notification de rejet de candidatures ou offres,
 - les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet,
 - les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée hors délai,
 - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires,
 - les acceptations ou refus de sous-traitants,
 - les envois de facture en retour pour complément ou rectification.

- Pour tous marchés confondus :
 - les procès-verbaux de livraison,
 - les fiches d'intervention des entreprises,
 - les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances.

En matière d'Éducation :

- les conventions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires ;
- les courriers et conventions de stages afférant à l'accueil de stagiaires non rémunérés ;
- les demandes de mise à disposition d'agents contractuels appelés à effectuer un remplacement ou à renforcer une équipe au sein de la Direction de l'Éducation auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- les protocoles de mise en œuvre des projets d'accueil individualisé.

Art. 3 – En cas d'absence de Madame Marie-Laure BOUYOUD, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

- le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2024.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE